

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Service Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 372/2022
Portant prorogation de l'arrêté de suspension totale d'activité du lieu de vie et
d'accueil l'Etrier géré par l'association l'Etrier à SAINT-JEANVRIN n°352/2022**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1-I, L.313-16-I et L.313-17,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.121-1 et L.211-2,

Vu son arrêté n°19/2019 du 16 janvier 2019 portant création d'un Lieu de Vie et d'Accueil l'Etrier géré par l'association l'Etrier à SAINT-JEANVRIN,

Vu son arrêté n°185/2020 du 26 août 2020 portant autorisation à accueillir deux jeunes au sein d'une annexe du Lieu de Vie et d'Accueil l'Etrier géré par l'association l'Etrier, située à IDS SAINT ROCH

Vu la délibération n°AD173/2021 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jacques FLEURY à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu son arrêté n° 351/2022 du 02 décembre 2022 portant suspension totale et provisoire d'activité du Lieu de Vie et d'Accueil l'Etrier géré par l'association l'Etrier à SAINT-JEANVRIN,

Vu les notes de signalement du 29 novembre 2022 du Département du Cher,

Considérant que ces dysfonctionnements révèlent que la santé, la sécurité, ou la bien-être physique ou moral des mineurs accueillis est menacé ou compromis dans leur prise en charge par le Lieu de Vie et d'Accueil l'Etrier à SAINT-JEANVRIN (18370),

Considérant que ces dysfonctionnements constituent une situation d'urgence qui fait obstacle au prononcé préalable de l'injonction prévue à l'article L.313-14 du code de l'action sociale et des familles et à la mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue à l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant la procédure judiciaire en cours,

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20221230-372-2022-A1 Date de télétransmission : 30/12/2022 Date de réception préfecture : 30/12/2022

Considérant que l'arrêté n° 351/2022 du 02 décembre 2022 susvisé a suspendu l'autorisation d'activité du Lieu de Vie et d'Accueil l'Etrier géré par l'association l'Etrier à SAINTJEANVRIN (18370), pour la période du 02 décembre 2022, à partir de 16 : 00, au 02 janvier 2023 à minuit,

Considérant qu'en cas d'urgence, l'activité autorisée d'un lieu de vie peut, sans injonction préalable, être suspendue pour une durée maximale de six mois,

ARRETE

Article 1 : La suspension de l'autorisation d'activité du Lieu de Vie et d'Accueil l'Etrier à SAINT JEANVRIN (18370) et de l'annexe à IDS SAINT ROCH (18170), gérés par l'association l'Etrier est renouvelée pour la période du 03 janvier au 28 février 2023 inclus.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

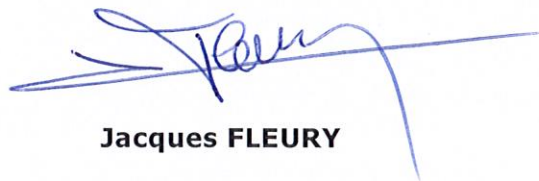
Article 3 : Le présent arrêté est notifié à l'association l'Etrier de SAINT-JEANVRIN le 30 décembre 2022.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS cedex, ou, par l'application informatique « Télérecours », accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>)

Bourges, le 30 décembre 2022

le Président du Conseil départemental,



Jacques FLEURY

⌘ Acte notifié le : 30 décembre 2022

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 décembre 2022

⌘ Acte publié le : 30 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20221230-372-2022-A1 Date de télétransmission : 30/12/2022 Date de réception préfecture : 30/12/2022
